



Ville de Cerny

Essonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2015

Date de convocation : 23 mars 2015
Date d'affichage : 23 mars 2015

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 20
Nombre de conseillers votants : 22

L'an deux mille quinze, le deux avril à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Marie-Claire CHAMBARET, Maire, à la suite de la convocation adressée le 23 mars 2015.

Étaient présents : Mme CHAMBARET, M. PRAT, Mme PANNETIER, M. HEUDE, M. LAUNAY, M. ROTTEMBOURG, M. LEFORT, M. MOUCHET, M. LACOMME, Mme THOMAS, Mme PROUST, M. CARNOT, M. GUEZO, Mme MITTELETTE-ROUISSI, Mme LEPAGE, Mme DENOYER, M. NOURRIN, M. HERMANT, M. BERTHELOT, Mme CHOUPAY.

Ont donné pouvoir : Mme Pascale BOUCHARD à M. Gérard LAUNAY
Mme Sylvie BARBERI à M. Rémi HEUDE
Mme Eve-Lise MATISSE à M. François HERMANT

A été désignée Secrétaire de séance : Mme Elisabeth PROUST

N° 2015 / II / 9 – 8.8

Modification du recensement des espaces naturels sensibles

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Code de l'Environnement,
VU la carte de recensement des Espaces Naturels Sensibles en date du 22 septembre 2008,
VU le courrier de Monsieur le Président du Conseil général en date du 22 décembre 2014 demandant au Conseil municipal de se prononcer sur un nouveau projet,
VU ce projet de modification du périmètre des Espaces Naturels Sensibles et la carte annexée,
CONSIDÉRANT que ces secteurs peuvent s'inscrire dans le cadre de la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 sur les Espaces Naturels Sensibles, dont l'objectif est de créer une zone de préemption permettant l'acquisition des terrains pour les aménager et les ouvrir au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel (les aménagements devant être compatibles avec la sauvegarde des sites, des paysages, des milieux naturels et la préservation des habitats naturels),
CONSIDÉRANT que les secteurs longeant la Vallée de l'Essonne sont inclus dans la ZNIEFF type 2 nommée « Vallée de l'Essonne de Buthiers à la Seine »,

CONSIDÉRANT que les secteurs situés à l'Ardenay et sur ses coteaux sont inclus dans la Zone Naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) type 1 nommée « Platière du Bois d'Ardenay »,

CONSIDÉRANT que des secteurs de la commune sont inclus dans le site classé « Vallée de la Juine et ses abords »,

CONSIDÉRANT que des secteurs de la commune sont inclus dans le site inscrit « Vallée de la Juine »,

CONSIDÉRANT que le cortège floristique communal riche de 390 espèces dont 27 assez rares et 9 rares (données émanant de l'atlas de la flore sauvage du département de l'Essonne 2004),

CONSIDÉRANT que le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) identifie des réservoirs de biodiversité, des corridors, des sous-trames boisées et des milieux aquatiques traversant la commune,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de conserver la maîtrise de la définition de son zonage dans le cadre de l'élaboration du PLU en cours,

VU l'avis favorable assorti de réserves de la commission urbanisme du 16 octobre 2014,

Vu l'avis favorable sans réserve de la commission environnement,

L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 22 VOIX POUR et 1 ABSTENTION**

ÉMET un avis favorable à la modification du périmètre des Espaces Naturels Sensibles proposée par le Conservatoire des ENS,

SOUS RÉSERVE que :

- cette modification soit sans incidence sur la mise en place du PLU en cours d'élaboration,
- que la commune conserve la maîtrise de la définition de son zonage,
- que la commune puisse émettre un avis sur les projets sur les zones qui seront concernées par le droit de préemption départemental

PREND NOTE du retrait de 26 ha de parcelles du recensement ENS et de l'ajout de 70 ha de nouveaux espaces,

DEMANDE au Département de l'Essonne de bien vouloir modifier la carte du recensement des Espaces Naturels Sensibles sur le territoire de la commune sur les secteurs précédemment énumérés,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte consécutif à cette décision.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents.

Marie-Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny,

The image shows a handwritten signature in black ink over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE CERNY" at the top and "ESSONNE" at the bottom, with two small stars on either side.